

COMMUNE DE BEYNOST	Référence dossier : N° DP00104323A0185	
	Déposé le 08/11/2023, récépissé affiché en Mairie le 10/11/2023	Complété le
	Par: Monsieur MALGRAS Florent Demeurant à 80 Allée Du Coteau 01700 BEYNOST Représenté par : Sur un terrain sis : 80 Allée Du Coteau 01700 BEYNOST Refs cadastrales : Section AD-0449	Surface de plancher : Description du projet : Panneaux photovoltaïques

Le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, et notamment le règlement de la zone U,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone U du PLU secteur 7 et Zone Bleue Bt du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé.

CONSIDERANT qu'en application de l'article U2.2 du règlement du PLU, l'implantation de panneaux solaires devra faire l'objet d'un soin particulier. En toiture, ces panneaux seront intégrés à la pente de la toiture et dans son épaisseur. Une harmonie sera recherchée avec les ouvertures en façade.

CONSIDERANT que l'implantation de panneaux photovoltaïques est prévue en surimposition.

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas l'article susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Il est fait opposition aux travaux objets de la déclaration préalable susvisée

BEYNOST, le 23/11/2023

Le Maire
Caroline TERRIER



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.